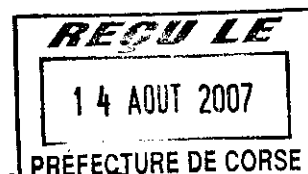


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EXTENSION AUX TRANSPORTS MARITIMES DES DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DANS LES TRANSPORTS TERRESTRES

SEANCE DU 26 JUILLET 2007



L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à Mme GUIDICELLI Maria
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
M. MARCHIONI François-Xavier à M. STEFANI Michel

Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
 Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHAUBON Pierre, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

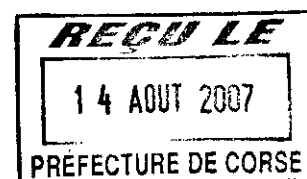
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI au nom du groupe « Rassembler pour la Corse » relative à l'extension aux transports maritimes des dispositions prévues au projet de la loi concernant la continuité du service public dans les transports terrestres,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que depuis 1975, le principe de continuité territoriale vise à relier par voie maritime la Corse au Continent en assurant un prolongement du trafic ferroviaire jusqu'à Marseille,



CONSIDERANT que les transports maritimes entre la Corse et le Continent sont des transports réguliers dans le cadre d'un service public défini par la Collectivité Territoriale de Corse, autorité organisatrice compétente,

CONSIDERANT les engagements pris par le Président de la République de garantir aux usagers, en cas de grève, un service réduit dans les transports,

CONSIDERANT le projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers des voyageurs, déposé par le ministre du travail Xavier BERTRAND,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE avec insistance au gouvernement d'étendre au service public régulier de transports entre la Corse et le continent les dispositions prévues au projet de loi concernant la continuité du service public ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA

